

Liste des tarifs des paiements

Tarifs en vigueur à partir du 05-02-2019 (sous réserve de modifications)

1. Paiements vers ou en provenance de...

	Dans la devise...	Voir 'Tarifs applicables'
Un état membre de l' Espace Économique Européen (EÉE) , c'est-à-dire les 28 états membres de l'UE (à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suède) ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.	EUR	Pas de frais de transaction (paiement SEPA)
	Toute autre devise	Tarif A + B
Monaco et la Suisse	EUR	Pas de frais de transaction (paiement SEPA)
	Toute autre devise	Tarif A + B
Tout autre pays	EUR	Tarif A
	Toute autre devise	Tarif A + B

2. Tarifs applicables

Tout tarif mentionné est d'application pour autant que l'ordre de paiement soit **conforme** aux conditions ci-dessous et indépendamment du moyen d'introduction du paiement (virement papier, Online Banking, service d'initiation de paiements d'un tiers). Des frais supplémentaires seront d'application pour des ordres de paiement **non-conformes**. Pour les tarifs sur les autres opérations de débit, veuillez vous référer à la liste des tarifs pour professionnels (www.triodos.be).

- Un ordre de paiement **SEPA** doit mentionner un montant en EUR, des numéros de compte donneur d'ordre et bénéficiaire (IBAN) corrects et le nom du bénéficiaire.
- Un ordre de paiement **non-SEPA** doit mentionner des numéros de compte donneur d'ordre et bénéficiaire corrects, le nom du bénéficiaire et le code BIC de la banque bénéficiaire.

2.1. Tarif A – paiements non-SEPA

- Pour les paiements entre deux états membres de l'EÉE, la règle des coûts partagés (SHA) est toujours d'application et le paiement est conforme au '**principe du montant total**' (voir point 7).
- Pour les paiements entre deux états dont un n'est pas membre de l'EÉE, le donneur d'ordre choisit la répartition des coûts du paiement (SHA, OUR, ou BEN) et le paiement n'est pas nécessairement conforme au '**principe du montant total**'.

Pour les paiements que vous effectuez

Répartition des coûts	Frais à votre charge	Frais à charge du bénéficiaire
SHA – coûts partagés	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	Frais de la banque bénéficiaire
OUR – coûts pour le donneur d'ordre	0,10 % du montant minimum 30 EUR – maximum 100 EUR non inclus : frais variables de la banque bénéficiaire	Aucuns frais
BEN – coûts pour le bénéficiaire	Aucuns frais	La Banque Triodos déduit les frais du montant à transférer (0,10%; min. 10 EUR – max. 100 EUR)

Pour les paiements que vous percevez

Répartition des coûts	Frais à votre charge	Frais à charge du donneur d'ordre
SHA – coûts partagés	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	Frais de la banque du donneur d'ordre
OUR – coûts pour le donneur d'ordre	Aucuns frais	Frais de la banque du donneur d'ordre
BEN – coûts pour le bénéficiaire	0,10 % du montant minimum 30 EUR – maximum 100 EUR non inclus : frais variables de la banque du donneur d'ordre	Aucuns frais

2.2 Tarif B – paiements en devise autre que l'euro

Traitement de devises autre que l'euro	5 EUR
--	-------

- Le cours de change utilisé est basé sur les cotations en vigueur sur le marché international des changes et est transmis par la banque qui effectue le paiement.
- Se référer au 'Tarif A' pour connaître la règle de coûts qui est d'application

3. Frais supplémentaires pour les paiements

Paie ment urgent (l'heure limite pour transmettre cet ordre est 15h30)	10 EUR
Retour d'un virement refusé par la banque du bénéficiaire ou par le bénéficiaire même (non inclus : les frais de la banque bénéficiaire)	8 EUR
Demande de récupérer les fonds d'un virement exécuté par le donneur d'ordre/client Triodos	15 EUR
Correction d'un ordre de paiement reçu pour exécution	5 EUR
Correction d'un paiement déjà exécuté	10 EUR
Recherche de données de paiement :	
• endéans les 12 derniers mois	50 EUR
• au-delà des 12 derniers mois	125 EUR

4. 'Cutoff time' paiements

Le 'cutoff time' (heure limite) pour transmettre un ordre de paiement pour exécution le jour ouvrable bancaire même est de :

- **10h** pour des ordres soumis par la poste, par fax ou via un message sécurisé dans Internet Banking.
- **14h45** par Online Banking (ordres introduits et autorisés).

Les ordres de paiement introduits après l'heure limite concernée seront traités le jour ouvrable bancaire suivant.

5. Délai d'exécution des paiements (J = jour ouvrable bancaire)

Opérations de paiement nationales entre deux comptes, payeur et bénéficiaire, ouverts auprès de la Banque	J
Opérations de paiement nationales ainsi que vers un pays de l'EÉE et vers la Suisse en EUR	• J+1 • Pour les ordres de paiement initiés sur support papier : J+2
Opérations de paiement dans la devise d'un État membre de l'EÉE en dehors de la zone euro vers la Suisse, Monaco ou l'EÉE	J+4
Opérations de paiement vers un pays n'appartenant pas à l'EÉE ou dans une devise ne relevant pas de l'EÉE	J+5

6. Encaissement de chèques

Chèque émis en Belgique	Pas de frais
Chèques émis à l'étranger (minimum 100 EUR – les chèques en USD ne peuvent pas être encaissés).	15 EUR + les frais variables retenus par la banque du donneur d'ordre

7. Définitions

- **Service d'Initiation de paiements** – La directive Européenne PSD2 (Payments Services Directive II) vous permet d'initier des paiements sur vos comptes à vue professionnels Triodos via les services offerts pas des tierces parties étrangères à la Banque Triodos.
- **SEPA** (Single Euro Payments Area) – zone géographique endéans laquelle les utilisateurs finaux peuvent effectuer leurs paiements en euros avec la même simplicité, la même sécurité et selon les mêmes délais d'exécution. La zone SEPA comprend e.a. les états membres de l'Espace Économique Européen (EÉE), la Suisse et Monaco.
- **IBAN** (International Bank Account Number) – numéro de compte bancaire standardisé permettant d'exécuter des paiements internationaux
- **BIC** (Bank Identifier Code) – code international qui permet une identification unique de chaque banque.
- **Principe du montant total** – La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire et les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque. C'est le cas lorsque les règles 'SHA' ou 'OUR' sont mentionnées dans l'ordre de paiement. Cependant, quand la règle 'BEN' est mentionnée dans l'ordre de paiement les frais sont automatiquement débités du montant transféré.
- **SHA** (Shared Costs) – répartition de coûts partagés. Le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent chacun leurs propres frais de transaction calculés ou portés en compte par leurs banques respectives.
- **OUR** (Our Costs) – répartition de coûts pour le donneur d'ordre. Le donneur d'ordre paie les frais portés en compte par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire. Le bénéficiaire ne paie pas de frais.
- **BEN** (Beneficiary Costs) – répartition de coûts pour le bénéficiaire. Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire. Le donneur d'ordre ne paie pas de frais.
- **Jour ouvrable bancaire** – chaque jour calendrier, sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et les jours de fermeture bancaire.

8. Plaintes et procédures de réclamation

- Vous avez une plainte ? Vous pouvez soit contacter un collaborateur du département Payments au +32 (02) 548 28 71 – payments@triodos.be ou soit contacter directement notre service Complaints Management par écrit ou par e-mail : complaints@triodos.be
- Vous n'êtes pas satisfait de notre réponse ? N'hésitez pas à faire appel à la Ombudsfin – Ombudsman en conflits financiers : North Gate II, 8 Boulevard du Roi Albert II, 1000 Bruxelles, www.ombudsfin.be, ombudsman@ombudsfin.be.

Banque Triodos - Rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles - tél. : 02 548 28 71 - fax département Payments : 02 548 28 79 – payments@triodos.be – www.triodos.be

E.R. : Banque Triodos, succursale belge de Triodos Bank nv (Pays-Bas), Rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles.